

PROCES VERBAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre, le
exercice : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse
48 Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes au Bourg à
Saint-Vincent en Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony
VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie
35 + 3 pouvoirs GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine
MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET, M.
Date de la Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André
convocation : BECHE, M. Gérard BEPOIX (suppléant), M. Philippe CAUZARD,
17 septembre 2025 M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine
BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD,
Mme Nelly RODOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette
LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine
SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric
BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
CULAS, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND,
M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie
DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES excusé, M. Gilles
MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie
DECUIGNIERES excusée, M. Stéphane BALTES excusé, M.
Sébastien GUIGUE excusé, Mme Géraldine GILLES représentée par
son suppléant M. Gérard BEPOIX, Mme Anne VARLOT excusée, M.
Gérald ROY excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Jennifer
GUILLOT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Sylvie
GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc
ABERLENC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian
CLERC excusé,

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Après avoir salué le Conseil Municipal de Saint Vincent en Bresse qui assiste aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé et remercié Monsieur Bruno FAVETTE, Maire, pour son accueil, Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Madame la Sous-Préfète puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne, Monsieur IMIDI, Conseiller aux décideurs locaux et les représentants de la presse pour leur présence.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 16 juillet 2025 transmis avec les convocations.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.4 Délégation de fonctions

C2025-098 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 16 juillet au 24 septembre 2025 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<i>DECISIONS</i>	<i>TIERS</i>	<i>OBJETS</i>	<i>SERVICES</i>	<i>MONTANTS HT</i>
2025-170	MABEO INDUSTRIE	POMPE CIRCULATION GRUNDFOS	AQUABRESSE	3 014,20 €
2025-171	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT	PISCINE CX	1 018,66 €
2025-172	GEOTEC	RESTRUCTURATION DU PONT DE RATTE CHEMIN DU MOULIN ROUGE	VOIRIE	9 760,00 €
2025-173	PIERAUT ELECTRICITE	REMPLACEMENT DES BLOCS DE SECOURS SMA	SALLES SPORT	1 130,00 €
2025-174	ADCF	PARTICIPATION AU CONGRES DES INTERCOMMUNALITES	AG	1 166,67 €
2025-175	RDM VIDEO	DVD RESEAU BIBLIOTHEQUES	BIBLI	2 454,17 €
2025-176	AQUA DREAM	REMPLACEMENT ANALYSEUR SYCLOPE BASSIN SPORTIF ET LUDIQUE	AQUABRESSE	3 400,00 €
2025-177	PHAR-EAUX	REPARATION DU CIRCUIT HYDRAULIQUE DES JEUX D'EAU	PISCINE CX	1 407,80 €
2025-178	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	PLANTATION ARBRES EN BORDURE DE CLOTURE CMA/RPE	CMA/RPE	1 900,00 €
2025-179	JANDOT JONATHAN	POSE CLOTURE EN PANNEAUX RIGIDES ET PORTAIL AUTOUR DU SURPRESSEUR AU MIROIR	AEP	5 618,13 €
2025-180	SOGELINK	RENOUVELLEMENT ACCES PLATEFORME GESTION DES DT DICT	ASSAINISSEMENT	2 390,00 €
2025-181	DEPARTEMENT 21	ANALYSES DES EAUX DE REJET STEP CUISEUX SUITE MANDATEMENT DREAL	ASSAINISSEMENT	2 457,38 €
2025-182	LAMY	REASSORT LINGES DE LITS GITE PLISSONNIER	PLISSONNIER	2 108,35 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2025-29	Attribution de la mission d'assistance à MO pour le suivi de prestation de service AEP
2025-30	Attribution de la mission d'assistance à MO pour le suivi du contrat de délégation de service public assainissement

2025-31	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse été 2025
2025-32	Nomination sous-régisseur suppléant régie bibliothèque Varennes
2025-33	Nomination sous-régisseur suppléant régie bibliothèque Frontenau
2025-34	Attribution du marché relatif à l'exploitation du TAD sur le territoire de la CCBLI
2025-35	Règlement de stationnement sur le parking d'Aquabresse du 11 au 12 octobre 2025

Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°482 au 572 soit 91 arrêtés pris dont :

- 36 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 1 arrêté pour congé grave maladie
- 3 arrêtés pour congé longue maladie
- 1 arrêté de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 2 arrêtés de réintégration à temps plein suite à congé parental
- 1 arrêté de mise en congé parental
- 2 arrêtés de mise en temps partiel de droit
- 6 arrêtés de mise en temps partiel thérapeutique
- 5 arrêtés de réintégration de mise en temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés de maintien à demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 1 arrêté de réintégration et nomination par voie de mutation
- 1 arrêté de nomination par voie de mutation
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 16 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés d'attribution d'IFSE
- 1 arrêté de mise en détachement
- 2 arrêtés de mise en disponibilité pour convenances personnelles
- 8 arrêtés d'autorisation utilisation véhicule personnel

Décisions du Bureau :

Décision B2025-14 reconduisant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71 480), Lots 1 et 2, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, comme suivant :

- Lot n° 1 pour la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) à l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE sise 15 rue Jean-François Champollion à BEAUNE (21 240) pour un prix unitaire de 13,30 € HT /tonne de boues évacuées,
- Lot n°2 pour la station d'épuration de Cuiseaux (71480) à TRONTIN sise à CUISEAUX (71480) pour un prix unitaire de 13,50 € HT / tonne de boues évacuées.

Décision B2025-15 reconduisant le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à l'entreprise GESTION'AIRE sis à ARBENT (01 100).

DÉCISION : DONT ACTE

1.4 Autres contrats

C2025-099 Approbation du contrat opérationnel de mobilité de la Bresse bourguignonne

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec notamment comme objectif « d'améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et confère aux Régions un rôle prépondérant.

La Région Bourgogne Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois architecte et cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région a ainsi défini, en 2020-2021, la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L.1215-1 du Code des Transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) et est membre du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne avec :

- La communauté de communes Terres de Bresse
- La communauté de communes Bresse Revermont 71
- La communauté de communes Bresse Nord Intercom'

La Région Bourgogne Franche Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilités et des actions mises en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilités existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, le contrat proposé, joint à cette délibération, est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions répartis en 3 catégories :
 - Pratiques de mobilité et information ;
 - Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
 - Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.
- Des fiches actions réparties par item comme suivant :
 - Communication et information ;
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité ;

- Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalités, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité ;

Le document établi appelle quelques compléments qui seront intégrés lors de la prochaine génération de contrat opérationnel : Transport à la demande géré par Bresse Louhannaise Intercom', les points d'arrêts routiers du réseau MOBIGO sur les communes de Cuiseaux, Champagnat et Joudes, l'information sur la vente de titres SNCF à la mairie de Louhans, les compétences optionnelles des communautés de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse bourguignonne.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il s'agit d'un document établi par la Région Bourgogne Franche Comté et qu'il conviendra de voir comment il se mettra en œuvre.

1.1 Marchés publics

C2025-100 Autorisation à signer les marchés relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges - lot 2- Charpente Bois et Métal, lot 7- Menuiseries intérieures-doublage et 16- Panneaux Photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°C2021-85 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne/SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26,

Vu la délibération n°C2023-122 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 validant l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges,

Vu la délibération n°C2025-07 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et le coût prévisionnel à un montant de 7 011 000 € HT (valeur novembre 2024),

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 04 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges allotie en 16 lots, comme suivant :

Lot 1 - Fondations – Gros œuvre

Lot 2 - Charpente Bois et Métal

Lot 3 - Couverture – Etanchéité

Lot 4 – Revêtement de façade - Bardage

Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation

Lot 6 – Plafonds suspendus

Lot 7 – Menuiseries Intérieures - Doublages

Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtement muraux
 Lot 9 – Peinture
 Lot 10 – Serrurerie - Métallerie
 Lot 11 – Equipements sportifs & Vestiaires
 Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
 Lot 13 – Electricité Courants Forts & Faibles
 Lot 14 – Terrassements – VRD
 Lot 15 - Espaces verts
 Lot 16 – Panneaux Photovoltaïques

Vu la décision des Commissions d'Appel d'Offres, réunies les 10 et 16 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 1 - Fondations – Gros œuvre	GCBAT JURA 593 rue du Gué Faroux 39210 DOMBLANS	1 660 000,00	1 992 000,00
LOT 3 - Couverture - Etanchéité	MACON ÉTANCHÉITÉ 480 rue des Grandes Teppes 71000 SENNECÉ LES MACON	551 950,00	662 340,00
LOT 4 - Revêtement de façade - Bardage	GIROD MORETTI 429 ZA en Faurianne 01460 BEARD GEOVREISSIAT	998 000,00	1 197 600,00
LOT 5 - Menuiseries extérieures - Occultation	ETS. G1 11 Route de Lyon 71100 SAINT RÉMY	265 471,00	318 565,20
LOT 6 -Plafonds suspendus	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	19 355,20	23 226,24
LOT 8 - Revêtements de sols – Revêtement muraux	SAS TACHIN 1 rue de Huchey 21110 GENLIS	237 892,45	285 470,94
LOT 9 - Peinture	SAS GPR 29 Avenue Arsène d'Arsonval BP 1039 01009 BOURG EN BRESSE Cedex	72 913,35	87 496,02
LOT 10 - Serrurerie - Métallerie	METALLERIE LETOURNEAU ZAC de l'Écarlate 71260 VIRÉ	75 295,00	90 354,00
LOT 11 - Equipements sportifs & Vestiaires	LA FABRIQUE DU SPORT 103 rue l'Industrie 69800 SAINT PRIEST	261 753,04	314 103,65
LOT 12 - Plomberie – Chauffage – Ventilation	BADET SAS 46 Avenue Maréchal Leclerc	1 068 900,00	1 282 680,00

	71300 MONTCEAU LES MINES		
LOT 13 - Electricité Courants Forts & Faibles	GUY CANNARD SAS 12 Avenue des Tilleuls La Vaivre 71500 LOUHANS	226 851,17	272 221,40
LOT 14 - Terrassements – VRD	GROSNE ENTREPRISE 17 Route de Laives 71240 SENNECEY LE GRAND	579 257,50	695 109,00
LOT 15 - Espaces verts	SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE 16 Chemin de Reverseille 71500 LOUHANS	28 325,00	33 990,00

Vu la délibération n°C2025-089 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par les Commissions d'Appel d'Offres des 10 et 16 juillet 2025 relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges, déclarant sans suite le lot 2- Charpente Bois et Métal pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur, le lot 7 - Menuiseries Intérieures - Doublages pour des motifs d'intérêt général liés à une redéfinition du besoin de l'acheteur et le lot n° 16- Panneaux Photovoltaïques au motif d'irrégularité du fait d'une contradiction entre le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et autorisant Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ces lots et à accomplir, à ce titre, l'ensemble des formalités nécessaires,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 septembre 2025 et attribuant les lot 2, 7 et 16 de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
LOT 2 - Charpente Bois et Métal	BEJEAN et ALD Construction Bois SAS 456 Route de Bletterans 39570 COURLANS	523 348,77	628 018,52
LOT 7 - Menuiseries Intérieures - Doublages	AMB SARL SCOP 445 Route des Pins 71470 SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	304 774,00	365 728,80
LOT 16- Panneaux Photovoltaïques	CMB CONCEPTION MAINTENANCE BATIMENT 206 Rue Alexandre Richetta 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	85 450,00	102 540,00

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2025 relatifs à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT expose : « 9 offres ont été remises pour le Lot 2 qui était estimé à 642 000 €. 2 offres ont été remises pour le Lot 7 qui était estimé à 200 000 € et pour lesquelles les offres lors de la première consultation étaient plutôt proches de 400 000 €. 13 offres ont été remises pour le Lot 16 qui était estimé à 150 000 €. Au vu de ces dernières attributions, on est sur un montant de travaux de 6 959 356 €.

Une réunion de chantier a eu lieu le 1^{er} septembre avec un planning qui s'est recalé avec un démarrage de travaux le 22 septembre. Les entreprises ont bien compris l'enjeu de tenir les délais.

Concernant la subvention DSIL, le montant notifié est de 1 467 002 € pour 1 620 713 € sollicité. Ce n'est pas tout à fait la demande, mais dans le contexte actuel, cela reste une très bonne nouvelle.

Au titre des subventions sollicitées, nous sommes en attente de celui de la Région au titre du bois local à hauteur de 150 000 € et en fin d'instruction au vu des lots notifiés.

Le reste à charge serait de 2 333 000 €. Ceci va augmenter avec les travaux hors marché à prendre en compte.

L'objectif emprunt est toujours à hauteur de 2 500 000 € sur 25 ans. »

1.1 Marché public

C2025-101 Salle multisport intercommunale - approbation de l'installation de panneaux photovoltaïques et raccordement au réseau public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le projet de construction d'une salle multisport intercommunale à Branges pour lequel le conseil communautaire a autorisé, par délibération du conseil communautaire en date des 16 juillet et 24 septembre 2025, la signature des marchés relatifs à cette opération suite à l'attribution par les Commissions d'Appel d'Offres des 10 et 16 juillet 2025 et 23 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche de transition énergétique et de développement durable,

Considérant l'intérêt économique et environnemental de l'installation de panneaux photovoltaïques afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable et de réduire la consommation énergétique de la communauté de communes, avec un lot n° 16 Panneaux Photovoltaïques dans le cadre des marchés relatif à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et prévoyant l'installation de panneaux photovoltaïques d'une capacité totale de 120 kWc (kilowatt-crête). La majorité de l'électricité produite serait utilisée directement sur place, réduisant ainsi la dépendance à des sources externes. En cas de surplus, estimé à environ 6 500 kWh par an, celui-ci sera revendu.

Considérant la nécessité de raccorder l'installation photovoltaïque au réseau public d'électricité afin de permettre son fonctionnement et, le cas échéant, la revente de l'électricité produite,

Considérant l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant les conditions de l'arrêté S21 et prévoyant une obligation de constitution de garanties financières pour les installations avec une puissance crête

comprise entre 100 kWc et 500 kWc et en vente totale ou vente de surplus (obligation d'achat), le but étant de garantir le sérieux du projet du début à la fin par le bénéficiaire du projet photovoltaïque,

Considérant que les collectivités ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, mais doivent prendre une délibération favorable approuvant l'installation de panneaux photovoltaïques,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle multisport intercommunale et tel que prévu en son lot n° 16 Panneaux Photovoltaïques attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2025 et pour laquelle le Conseil communautaire du 24 septembre a autorisé le Président ou son représentant à signer le marché et à effectuer toutes les formalités nécessaires,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de signer tous actes, contrats, devis, conventions et documents nécessaires à la réalisation du raccordement au réseau public, y compris les demandes administratives auprès d'Enedis (ou du gestionnaire de réseau compétent).

Monsieur Anthony VADOT indique que l'enjeu est d'avoir une réalisation des études dès à présent pour être prêt dans 18 mois.

1.1 Marché publics

C2025-102 Autorisation du Président à signer le lot 14 du marché relatif à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du 07 novembre 2019.

Vu la délibération n°C2025-038 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 pour l'acceptation d'une prolongation de la convention de délégation de compétences transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026,

Vu la consultation lancée le 27 juin 2025, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires de la Communauté de Communes,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025 et attribuant les lots de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20451_Frontenau – Le Miroir	SARL TRANSARC BFC 11 Boulevard de Brosses 21000 DIJON	282 430,52	310 673,57
Lot n°2 – Circuits 20450 et 20452 Condal Dommartin - Varennes	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	278 226,16	306 048,77
Lot n°3 – Circuit 20453 Cuiseaux – Flacey	KÉOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANÇON Cedex	118 021,60	129 823,76
Lot n°4 – Circuit 20454_Champagnat - Joudes	KÉOLIS MONTS JURA 4 rue Berthelot 25320 BESANÇON Cedex	118 389,60	130 228,56
Lot n°5 – Circuit 20751_Bruailles & Circuit 20756 - Sainte Croix en Bresse	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	200 801,04	220 881,14
Lot n°6 – Circuit 20763_Sagy	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	208 799,52	229 679,47
Lot n°7 – Circuit 20752_Saint- Usuge - Vincelles	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	188 403,12	207 243,43
Lot n°8 – Circuit 20753_Le Fay - Montcony	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	114 799,44	126 279,38
Lot n°9 – Circuit 20754_Branges	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	95 998,32	105 598,15
Lot n°10 - circuit20755_Châteaurenaud	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	157 204,08	172 924,49
Lot n°11 – Circuit 20764_Louhans	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	210 352,84	231 388,12
Lot n°12 – Circuit 20758_Montret	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard 71108 CHALON SUR SAONE	75 999,36	83 599,30
Lot n°13 – Circuit 20761_Sornay	KÉOLIS VAL DE SAONE 30 avenue Guerlande Zone verte 71880 CHATENOY LE ROYAL	137 779,20	151 557,12
TOTAL		2 217 204,80	2 438 925,28

* Montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)

Vu la délibération n°C2025-090 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et déclarant sans suite le lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude au motif qu'une seule offre a été reçue et que celle-ci a été jugée irrégulière en raison de la seule présence de la candidature sans l'offre de l'entreprise,

Vu le signalement de l'entreprise que l'offre a bien été déposée sur la plateforme Arnia - Ternum BFC,

Vu le constat après vérification qu'un problème technique s'est produit lors de la procédure d'ouverture des plis sur la plateforme Arnia - Ternum BFC et ayant pour effet que l'offre pour le lot 14 était absente dans le pli de l'entreprise mais qu'il a été possible de la retrouver dans une autre rubrique,

Vu que de ce fait, l'offre est recevable, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 27 août 2025 et a attribué le lot 14 de la consultation comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude	SAS TRANSDEV BFC SUD Rue Antonin Richard CS10317 71108 CHALON SUR SAONE	91 189,84	100 308,82

** montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché Lot n° 14 – Circuit 20766 – La Chapelle Naude tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

1.1 Marché public

C2025-103 Renouvellement du marché global de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Vu la délibération n° C2020-111 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 attribuant le Marché global de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France – Agence Saône et Loire, Jura – 24 rue Professeur Leriche – 71 100 Chalon-sur-Saône.

Vu l'Acte d'engagement fixant la durée initiale du marché : La tranche ferme du marché est conclue pour une période initiale de cinq ans à compter du 01 janvier 2021, reconductible, par décision expresse de la Collectivité, deux fois par période d'un an.

Chaque tranche optionnelle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible six fois par période d'un an.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de sept ans.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le marché global de prestations de services portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France – Agence Saône et Loire, Jura – 24 rue Professeur Leriche – 71 100 Chalon-sur-Saône, tranche ferme et tranche optionnelle n° 1, 4 et 6, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

8.8 Environnement

C2025-104 Assainissement - Acquisition d'une parcelle de terrain à proximité de la station d'épuration de Louhans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions ;

Considérant que la Communauté de communes a en gestion la station d'épuration de Louhans destinée au traitement des eaux usées collectives ;

Considérant que l'évolution de la réglementation environnementale et sanitaire peut, à l'avenir, conduire la collectivité à mettre en œuvre des traitements complémentaires dits *tertiaires* afin de renforcer l'abattement de certains paramètres de pollution ;

Considérant que la parcelle cadastrée AI 92, d'une superficie de 4 323 m², située à proximité immédiate de la station d'épuration, est proposée à la vente ;

Considérant l'intérêt stratégique pour la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle afin de préserver la possibilité d'aménagements techniques futurs nécessaires à l'optimisation des performances de la station d'épuration et de garantir le respect des normes environnementales à venir.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition, au prix de 860 €, de la parcelle cadastrée AI 92, d'une superficie de 4 323 m², située à Branges à proximité de la station d'épuration de Louhans. L'acte d'acquisition sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de Bresse Louhannaise Intercom'.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à cette opération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe, section d'investissement.

Monsieur Anthony VADOT précise que le prix est défini sur la base de l'estimation du notaire et est près de 0,20 € du m².

7.4.3 Ventes de terrains aux entreprises

C2025-105 Vente terrain Zone d'Activités l'Aupretin – dossier Trioptiqua

Par délibération n°C2025-034 en date du 9 avril 2025, modifiant la délibération n°C2025-04 du 29 janvier 2025, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à l'entreprise TRIOPTIQUAL des parcelles cadastrées section 114 D n° 391 et 393 pour une superficie totale de 7 409 m², moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit - bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

Étant nécessaire de donner tout pouvoir au Président afin de réaliser les formalités pour signer tout document relatif à la vente,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente telle qu'exposée ci-dessus

7.4.3 Ventes de terrains aux entreprises

C2025-106 Vente terrain Zone d'Activités du Cornillier – JB Paysage

Par délibération n°C2024-98 en date du 25 septembre 2024, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a donné son accord à l'entreprise JB Paysage en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AN 0153 de 6 224 m², dont la surface définitive sera établie par document d'arpentage, située dans la zone d'activité du Cornillier à Louhans dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux.

Le prix de vente a été fixé à 5,50 € du m², frais de TVA en sus, au lieu du prix habituel de commercialisation de 8 € HT pour tenir compte du fait que la parcelle comprend environ 1 707,57 m² de haie à préserver au vu des documents d'urbanisme de la Ville de Louhans.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit - bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

Monsieur le Président précise que la surface définitive a été établie par document d'arpentage à 6 360 m² et la parcelle est désormais dénommée AN 200.

Étant nécessaire de donner tout pouvoir au Président afin de réaliser les formalités pour signer tout document relatif à la vente,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente telle qu'exposée ci-dessus.

8.9 Culture

C2025-107 Cession d'ouvrages du Réseau de lecture publique à l'association « Animation et découvertes »

Le Président,

DIT que les bibliothèques ont pour mission de proposer des collections réunissant une diversité et une pluralité de connaissances et d'informations accessibles à tous. Pour ce faire, elles retirent chaque année un certain nombre d'ouvrages de leurs rayonnages (livres et périodiques).

PRECISE que le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération CC2017-142 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017.

PROPOSE qu'à la suite du travail de « désherbage », les ouvrages en état correct, soient cédés à titre gracieux à l'association « Animation et découvertes », association culturelle et de loisirs située 10 place de la mairie 71580 Frontenaud et présidée par Madame Maguy BECHE. L'association œuvre notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.

EXPLIQUE que ces ouvrages seront ensuite proposés au public par l'association « Animation et découvertes » lors de la manifestation organisée à Frontenaud et qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

Cette vente temporaire est réservée au particulier.

L'association « Animation et découvertes » gère entièrement la vente des ouvrages et la recette des ouvrages vendus sera intégralement reversée par l'association au Téléthon.

Les documents non vendus seront soit remis à la vente l'année prochaine, soit cédés gracieusement ou pilonnés.

PRECONISE des tarifs de vente modiques afin de rendre ces ouvrages accessibles au plus grand nombre tout en soutenant l'objectif caritatif de l'opération. Ainsi, l'association pourrait proposer un tarif allant de 0,50€ et 2€ par document – et de 7€ à 12€ dans le cas de lots de documents (5 à 10 ouvrages par lot). Toutefois, les acheteurs auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de verser un montant supérieur à ces tarifs recommandés, en guise de don complémentaire au profit de la cause soutenue.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession sous forme de don des ouvrages désherbés à l'association « Animation et découvertes ».

APPROUVE la préconisation des prix de vente des ouvrages, tels que proposée ci-dessus.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Dans les bibliothèques, on a régulièrement un désherbage des ouvrages. Selon leur état, ils sont donnés aux services de la communauté de communes tels que les crèches ou accueils de loisirs ou sont mis au pilon s'ils sont trop abimés. Aujourd'hui, il est proposé de faire ce désherbage au profit d'un projet pour reversement au téléthon. »

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-108 Convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°C2020-147 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 approuvant la convention triennale de partenariat relative au recrutement d'un intervenant social en gendarmerie affecté à la gendarmerie de Louhans entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, association et autres structures, et ses avenants la prorogeant jusqu'au 23 août 2025.

RAPPELLE le concours financier des communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Revermont 71 et Bresse Nord Intercom' défini par convention en date du 9 décembre 2024, par laquelle elles s'engagent à financer la part restante déduction faite des crédits de l'Etat et de la participation du Département.

RAPPELLE les missions des intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG) consistant à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance et définies comme suivant :

- rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires)

Les ISCG assurent des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale, et leurs modalités d'intervention sont adaptées au contexte local et à leur lieu d'implantation.

Les ISCG sont intégrés dans les réseaux VIF lorsqu'ils existent.

CONSIDERANT que les parties contractantes, dans le cadre de leurs missions respectives ou de leurs actions volontaristes relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales, ont convenu de poursuivre le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) dans le cadre d'une nouvelle convention triennale,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans sur une période de 3 années, soit jusqu'au 22 août 2028, dans le cadre de laquelle,

- l'Etat s'engage à verser une participation forfaitaire de 16 500 € par ETP et par période de 12 mois. L'engagement de l'Etat est cependant conditionné à la disponibilité des crédits, chaque année. Il sera formalisé par un arrêté annuel d'attribution.
- le Département s'engage à verser une participation forfaitaire pour chacune des années civiles de la convention de 19 250 € par ETP et par période de 12 mois, le montant de cette participation étant conditionné aux crédits votés au budget de la collectivité chaque année.

AUTORISE le Président à signer la convention triennale et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT fait part de l'arrêt maladie de l'agent et de la proposition de création d'un poste temporaire pour assurer la mission.

8.9 Culture

C2025-109 Subvention d'investissement au Centre Culturel et Social de Cuiseaux pour l'acquisition de mobilier, matériel informatique et matériel éducatif pour la ludothèque de Louhans

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la Communauté de communes accompagne l'association du Centre Culturel et Social de Cuiseaux pour la gestion de l'activité ludothèque à Cuiseaux et à Louhans.

DIT qu'en complément des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, le CCS sollicite à titre exceptionnel une subvention d'investissement à hauteur de 20% pour l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et de matériel éducatif afin de permettre d'équiper l'espace dédié de la ludothèque au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille.

INFORME que le besoin en équipement a été évalué à un montant total de 69 986.47 € TTC avec étalement des achats sur 3 années :

- 2024 : à hauteur de 47 289.75 € TTC
- 2025 : à hauteur de 11 536.85 € TTC

- 2026 : à hauteur de 11 159.87 € TTC

Le CCS a également adressé une demande de subvention à la CAF qui a notifié un financement à hauteur de 80% sur l'ensemble de la dépense.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPELLE que par délibération C2024-62 en date du 5 juin 2024, le conseil communautaire avait approuvé l'attribution d'un financement à hauteur de 9 000 € au titre de l'année 2024.

PROPOSE, au regard du projet et du plan de financement présenté, de répondre favorablement à un financement au titre de l'année 2025 à hauteur de 2 000 € pour les besoins en équipement indispensable au fonctionnement du service ludothèque au sein du PEJF à Louhans.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement telle que proposée ci-dessus, pour un montant de 2 000 € au titre des investissements programmés par le CCS pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

7.5 Subventions

C2025-110 Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2025 passée entre le Centre Culturel et Social à Cuiseaux et Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président,

EXPOSE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes est amenée à participer à la « conduite des actions menées sur le territoire par le Centre Culturel et Social (CCS) situé à Cuiseaux ».

DIT que le partenariat entre l'intercommunalité et le CCS fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annuelle qui a notamment pour objet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

PRECISE que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- Les actions menées par le CCS dans le cadre d'un accueil de loisirs et qui sont complémentaires avec celles menées par la Communauté de communes sur le secteur sud du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfants les mercredis, de l'accueil extrascolaire enfants sur la période de Noël ainsi que de l'accueil de loisirs adolescents.
- Le fonctionnement des ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

RAPPELLE que par délibération C2024-131 en date du 4 décembre 2024 le Conseil Communautaire avait attribué au CCS une subvention sur les bases de la subvention attribuée en 2024 à hauteur de 57 322 € afin de permettre le versement du premier acompte dès janvier 2025.

EXPLIQUE qu'il convient de réexaminer cette subvention attribuée au CCS au regard des budgets prévisionnels 2025 qui ont été transmis par l'association.

PROPOSE, dans cet objectif, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025, décomposée comme suit :

4 000 € pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, portant la subvention pour l'année 2025 à 7 000 €

1 000 € pour l'accueil de loisirs extra-scolaire Noël, portant la subvention pour l'année 2025 à 2 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE au Centre Culturel et Social à Cuiseaux une subvention complémentaire de 5 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passée entre Bresse Louhannaise Intercom' et le CCS pour le versement de cette subvention complémentaire.

INSCRIRE au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Madame Sabine SCHEFFER précise que cela aura pour effet d'attribuer une subvention équivalente à celle versée à l'Etoile Louhannaise.

Monsieur Anthony VADOT ajoute que la demande de financement du CCS était bien au-delà du montant attribué.

7.2 Fiscalité

C2025-111 Assainissement - tarification de la redevance 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-12 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019 approuvant la structuration, l'orientation et les modalités de l'harmonisation tarifaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2020 modifiant la date d'effectivité des tarifs d'assainissement au démarrage réel des cycles de consommation d'eau potable des différents syndicats d'eau,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 septembre 2020 portant attribution du marché global de prestation de service portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ Eau France,

Pour rappel les modalités d'harmonisation de la redevance :

L'étude portant sur l'harmonisation tarifaire qui a été menée de 2018 à 2019 en collaboration avec le comité de pilotage dédié et présenté pour avis en groupe de travail a conduit aux propositions suivantes :

- Une structure tarifaire de la redevance applicable dès le 1^{er} janvier 2020 :
 - Instauration d'une part fixe qui réglementairement ne dépassera pas 30% du montant d'une facture type 120 m³
 - Instauration d'une part variable selon 3 tranches de consommation (0 à 150 m³, de 151 à 500 m³, + de 500 m³)

- L'instauration d'un prix minimum de 1 €/m³ (pour une facture type 120 m³) ouvrant droit aux subventions de l'Agence de l'Eau.
- Une durée de convergence de 6 années à partir du 1^{er} janvier 2020 pour aboutir à un tarif cible harmonisé. Ainsi les tarifs en vigueur évolueraient jusqu'à atteindre le tarif cible à l'issue de la durée d'harmonisation.
- Un tarif cible est établi au vu des investissements identifiés dans les schémas directeurs et des charges de fonctionnement prévisionnelles du futur service d'assainissement dans l'hypothèse du maintien d'une délégation de service sur la seule commune de Louhans. Les modalités de convergence figurent dans la grille d'harmonisation susceptible d'évoluer au vu de la renégociation des contrats de gestion.

Les tarifs cibles établies en 2019 pour 2026 étaient les suivants :

- un abonnement annuel de 45.00 €,
- une redevance de 0.92 €/ m³ pour la tranche 1 (moins de 150 m³),
- une redevance de 1.00 €/ m³ pour la tranche 2 (de 150 à 500 m³),
- une redevance de 1.05 €/ m³ pour la tranche 3 (plus de 500 m³),
- une facture type 120 m³ établie à 155.40 € abonnement compris (HT et hors redevance Agence de l'Eau).

Pour la prise en compte des investissements nécessaires au service assainissement collectif, une révision de la tarification a été proposée et validée par délibération n° C2023-91 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 pour l'année 2024 et par la délibération n° C2024-110 du conseil communautaire du 25 septembre 2024 pour l'année 2025.

Cela a eu pour effet de redéfinir le tarif cible 2026 comme suivant :

- un abonnement annuel de 50,57 €,
- une redevance de 1,04 €/ m³ pour la tranche 1 (moins de 150 m³),
- une redevance de 1,13 €/ m³ pour la tranche 2 (de 150 à 500 m³),
- une redevance de 1.18 €/ m³ pour la tranche 3 (plus de 500 m³)
- une facture type 120 m³ établie à 175,37 € (HT et hors redevance Agence de l'Eau) abonnement compris

La tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2026 est proposée pour la part collectivité telle qu'annexée à la présente délibération.

La redevance d'assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau potable :

L'effectivité de la tarification de la redevance d'assainissement est basée sur le cycle de consommation d'eau potable de chaque syndicat d'eau :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1.

- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Dans ce dernier cas il est appliqué une part fixe et une part variable déterminée en fonction du nombre d'habitant en appliquant un forfait fixe de 40 m3 par habitant.

Concernant les modalités d'application de la redevance pour les industriels, celles-ci sont fixées dans les conventions de rejet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur Patrick LECUELLE rappelle : « Il s'agit d'une délibération qui revient tous les ans depuis 2019. Elle est liée à l'harmonisation suite à la prise de compétence avec 2 périodes d'augmentation de 6% en 2024 et 6 % en 2025. Il était prévu une augmentation de 6% en 2026, mais elle n'est pas proposée au vu des investissements qui ne seront pas engagés dans l'immédiat.

Selon le schéma directeur, il y aura des travaux à engager avec mobilisation de subventions et qui appelleront certainement des augmentations. »

8.1 Enseignement

C2025-112 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – communes de Mervans, Saint Germain du Bois, Saint-Germain-du-Plain et Cuisery

Monsieur le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les classes ULIS de Mervans, Saint-Germain-du-Bois, de Saint-Germain-du-Plain et de Cuisery.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation financière par élève est fixé à 150€ par le conseil municipal de Mervans, 600€ par le conseil municipal de Saint-Germain-du-Bois, 82€ par le conseil municipal de Saint-Germain-du-Plain et 425€ par le conseil municipal de Cuisery soit une participation de :

Commune	Montant par élève	Nombre d'élèves	Total
Mervans	150 €	2 élèves	300 €
Saint-Germain-du-Bois	600 €	6 élèves	3 600 €

Saint-Germain-du-Plain	82 €	3 élèves + 1 élève sur 4 mois	278 €
Cuisery	425 €	2 élèves	850 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 300€ relative à la scolarisation de 2 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Mervans au titre de l'année scolaire 2024-2025,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 3 600€ relative à la scolarisation de 6 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint-Germain-du-Bois au titre de l'année scolaire 2024-2025,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 278€ relative à la scolarisation de 4 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint-Germain-du-Plain au titre de l'année scolaire 2024-2025.

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 850€ relative à la scolarisation de 2 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Cuisery au titre de l'année scolaire 2024-2025.

7.10 Divers

C2025-113 FPIC - répartition du reversement 2025

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 18 août 2025 réceptionné le 19 août 2025, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0 €.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 730 297 € (762 859 € en 2024).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- pour la part EPCI : 267 409 € (281 209 € en 2024)
- pour la part des communes membres : 462 888 € (481 650 € en 2024)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' de se prononcer sur la répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
- 2) Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30% le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

- 3) Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant, pour cela il convient :
- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet
 - soit de prendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'OPTER, pour 2025, pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la communauté de communes, soit 267 409 € et un montant de 462 888 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	Montants reversés aux communes
BRANGES	27 709 €
BRUAILLES	17 120 €
CHAMPAGNAT	8 985 €
CHAPELLE NAUDE	10 321 €
CONDAL	5 140 €
CUISEAUX	16 371 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	13 671 €
LE FAY	14 525 €
FLACEY EN BRESSE	6 357 €
FRONTENAUD	14 811 €
JOUDES	7 075 €
JUIF	5 000 €
LOUHANS	84 349 €
LE MIROIR	7 681 €
MONTAGNY PRES LOUHANS	9 768 €
MONTCONY	6 496 €
MONTRET	16 526 €
RATTE	7 608 €
SAGY	21 761 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	2 629 €

SAINTE CROIX EN BRESSE	13 105 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	17 893 €
SAINT MARTIN DU MONT	4 975 €
SAINT USUGE	25 779 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	10 928 €
SIMARD	23 802 €
SORNAY	39 044 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	13 958 €
VERISSEY	747 €
VINCELLES	8 754 €
TOTAL part des communes membres	462 888 €
TOTAL part EPCI	267 409 €
TOTAL communes + EPCI	730 297 €

Monsieur Anthony VADOT expose : « Il n'y a pas de prélèvement de l'Etat au titre du FPIC, mais cela ne durera peut-être pas. On constate que le reversement baisse chaque année. Suite à la fusion, la répartition entre les communes a été proposée sur la base historique dérogatoire avec intégration des transferts de compétences et impact de la fusion. Depuis, on va progressivement sur le droit commun. »

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-114 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Administration générale :

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent d'accueil Maison de l'Emploi à 35/35^{ème} d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Culture et service lecture :

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de bibliothécaire (Branges) à 33.5/35^{ème}, d'assistant de conservation du patrimoine à assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Pôle petite enfance :

A compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste d'infirmier(ère) au sein de la crèche de Louhans à 35/35^{ème} sur les cadres d'emplois des puériculteurs (rices) et des infirmiers (ères) en soins généraux ;

A compter du 1^{er} octobre 2025, création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} sur le cadre d'emplois des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture affecté à la crèche de Louhans ;

A compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste de médecin référent à 0.21/35^{ème} suite à l'arrêt d'activité du médecin en charge de cette mission.

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'assistant d'accueil petite enfance à 35/35^{ème} sur le CMA Cuiseaux, d'agent social principal de 2^{ème} classe à agent social principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'animatrice RPE (secteur Louhans) à 35/35^{ème}, d'agent social à agent social principal de 2^{ème} classe.

Pôle Vie Scolaire Nord :

Branges : à compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'assistant d'éducation à 32.5/35^{ème}, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Montret : à compter du 1^{er} octobre 2025, diminution du poste d'assistant d'éducation de 32.15/35^{ème} à 20.13/35^{ème} suite à la fin de la mise à disposition d'un agent à la commune pour un temps de 12.02/35^{ème} sur les missions d'agent(e) périscolaire et ouverture de ce poste au cadre d'emplois des adjoints techniques en plus de celui des ATSEM.

Simard : à compter du 1^{er} octobre 2025, augmentation du poste d'assistant d'éducation de 28.16/35^{ème} à 32/35^{ème} et suppression dans le même temps du poste d'agent d'entretien des locaux à 10.76/35^{ème}.

Saint-Etienne-en-Bresse : à compter du 1^{er} octobre 2025, création d'un poste d'agent d'entretien des locaux de 8.45/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques suite au départ en retraite de l'agent actuellement en poste qui était mise à disposition de plein droit par la commune à BLI.

Saint-Etienne-en-Bresse : à compter du 1^{er} octobre 2025, création d'un poste d'ATSEM sur l'école à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.

Pôle Vie Scolaire Sud :

Frontenaud : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste d'agent(e) d'entretien et de vie scolaire à 15/35^{ème}, des deux postes (sur le service SHEL) d'entretien des locaux à la bibliothèque de Frontenaud à 2/35^{ème} chacun et création d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux pour 19/35^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cuiseaux : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression du poste d'assistant(e) d'éducation à 21.77/35^{ème} suite à la suppression d'une classe.

Service Hygiène et entretien des locaux :

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent de propreté des locaux (école Mandela) à 25/35^{ème}, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pôle Ressources :

Ressources Humaines : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'adjoint aux ressources humaines à 35/35^{ème} suite au recrutement en doublon de l'actuelle gestionnaire de carrières en novembre 2024.

Services Techniques :

Patrimoine bâti et Espaces verts : à compter du 1^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35^{ème} suite au départ en retraite le 1^{er} novembre 2024 d'un agent.

A compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de technicien patrimoine bâti et naturel à 35/35^{ème}, d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal.

Pôle Sport :

Equipements aquatiques : à compter du 1^{er} octobre 2025, ouverture du poste de maitre-nageur sauveteur, actuellement vacant suite à une mobilité, au cadre d'emplois des ETAPS.

Equipements aquatiques : à compter du 1^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent technique (aquabresse) à 35/35^{ème}, d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Politiques sportives et équipements terrestres : modification de l'affectation d'un poste d'agent de propreté des locaux actuellement affecté aux équipements terrestres et au pôle vie scolaire mais qui dans les faits n'effectue plus de missions sur le pôle vie scolaire depuis 2024 et modification du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis favorable du CST du 16 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

		Situation actuelle	Projet
Administration générale			
Maison de l'Emploi		Poste d'agent d'accueil Maison de l'Emploi à 35/35 ^{ème} sur le grade d'adjoint administratif	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent d'accueil Maison de l'Emploi à 35/35 ^{ème} d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Culture et service lecture			
Bibliothèque Branges		Poste de bibliothécaire (Branges) à 33.5/35 ^{ème} sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de bibliothécaire (Branges) à 33.5/35 ^{ème} , d'assistant de conservation du patrimoine à assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Petite enfance			

Crèche Louhans	Poste d'infirmier(ère) au sein de la crèche de Louhans à 35/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des puériculteurs(rices) et des infirmiers (ères) en soins généraux	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression du poste Et à compter du 1 ^{er} octobre 2025, création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème} sur le cadre d'emplois des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture affecté à la crèche de Louhans ;
	Poste de médecin référent à 0.21/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression du poste de médecin référent à 0.21/35 ^{ème}
CMA Cuiseaux	Assistant d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le CMA Cuiseaux sur le grade d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} octobre, modification du grade du poste d'assistant d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le CMA Cuiseaux, d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à agent social de 1 ^{ère} classe.
RPE Louhans	Poste d'animatrice RPE (secteur Louhans) à 35/35 ^{ème} sur le grade d'agent social	A compter du 1 ^{er} octobre, modification du grade du poste d'animatrice RPE (secteur Louhans) à 35/35 ^{ème} , d'agent social à agent social de 2 ^{ème} classe.
Pôle Vie Scolaire		
Branges	Poste d'assistant d'éducation à 32.5/35 ^{ème} sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'assistant d'éducation à 32.5/35 ^{ème} , d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
Montret	Poste d'assistant(e) d'éducation de 32.15/35 ^{ème} dont 12.02/35 ^{ème} de mise à disposition à la commune de Montret	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, diminution du poste d'assistant(e) d'éducation de 32.15/35 ^{ème} à 20.13/35 ^{ème} et ouverture de ce poste au cadre d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.
Simard	Poste d'assistant(e) d'éducation de 28.16/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 28.16/35 ^{ème} à 32/35 ^{ème} et suppression dans le même temps du poste d'agent d'entretien des locaux à 10.76/35 ^{ème} .
	Poste d'agent d'entretien des locaux à 10.76/35 ^{ème}	
St-Etienne-en-Bresse	Poste d'agent(e) d'entretien des locaux de 8.45/35 ^{ème} de la commune de Montret mis à disposition à BLI.	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, création d'un poste d'agent(e) d'entretien des locaux de 8.45/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
	/	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 17.5/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.

Frontenaud	Poste d'agent(e) de vie scolaire et d'entretien des locaux à 15/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	Suppression des trois postes et création , à compter du 1 ^{er} octobre, d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux pour 19/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
	Poste d'agent(e) d'entretien des locaux de la Bibliothèque à 2/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	
	Poste d'agent(e) d'entretien des locaux de la Bibliothèque à 2/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	
Cuiseaux	Poste d'assistant(e) d'éducation à 21.77/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression du poste d'assistant(e) d'éducation à 21.77/35 ^{ème}
Service hygiène et entretien des locaux		
Ecoles N.Mandela	Poste d'agent de propreté des locaux (école Mandela) à 25/35 ^{ème} sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent de propreté des locaux (école Mandela) à 25/35 ^{ème} , d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Pôle Ressources		
Ressources Humaines	Poste d'adjoint(e) aux ressources humaines à 35/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'adjoint(e) aux ressources humaines à 35/35 ^{ème}
Pôle Technique		
Patrimoine bâti et naturel	Poste d'agent(e) technique polyvalent(e) à 35/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, suppression d'un poste d'agent(e) technique polyvalent(e) à 35/35 ^{ème}
Patrimoine bâti et naturel	Poste de technicien patrimoine bâti et naturel à 35/35 ^{ème} sur le grade d'agent de maîtrise	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste de technicien patrimoine bâti et naturel à 35/35 ^{ème} , d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
Pôle Sport		
Equipements aquatiques	Poste de maitre-nageur sauveteur à 35/35 ^{ème} sur le grade d' ETAPS principal de 1^{ère} classe	Ouverture du poste de maitre-nageur sauveteur à 35/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des ETAPS
Equipements aquatiques	Poste d'agent technique à 35/35 ^{ème} sur le grade d'adjoint technique	A compter du 1 ^{er} octobre 2025, modification du grade du poste d'agent technique à 35/35 ^{ème} , d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.
Politiques sportives et	Poste d'agent(e) de propreté des locaux scolaires et sportifs à 22.86/35 ^{ème} sur le cadre d'emplois des adjoints techniques	Modification de l'affectation en poste d'agent(e) de propreté des locaux sportifs à

équipements terrestres	22.86/35 ^{ème} et du grade d'adjoints techniques à adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
------------------------	--

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Monsieur Anthony VADOT précise que les avancements de grades sont faits une seule fois par an.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-115 Création d'un poste non permanent

Monsieur le Président,

RAPPELLE au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

INDIQUE qu'afin de pallier l'absence de l'agent ISCG, il est nécessaire de créer un poste non permanent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un emploi non permanent d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, à compter du 1^{er} octobre 2025, sur les cadres d'emplois des adjoints sociaux et assistants socio-éducatif dans la limite d'un temps complet ;

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 6 mois renouvelable une fois sur une période consécutive de 18 mois.

4. Fonction publique

C2025-116 Recours à des vacataires

Monsieur le Président EXPOSE que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Médecin référent sur le pôle Petite Enfance
- Infirmière référente sur le pôle Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un ou des vacataires du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut maximal de 100 € ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

4. Fonction publique

C2025-117 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-29 du 6 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026 le Conseil Communautaire par délibération n°2024-29 du 6 mars 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé dès le 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'avis réputé donné du CST en date du 22 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bresse Louhannaise Intercom',
- de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€

1.2 Délégation de service public

C2025-118 Concession de service public – Communication du rapport annuel du concessionnaire relatif au service public d’eau potable

Vu l’article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d’apprécier les conditions d’exécution du service public,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

Vu l’article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l’article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l’ordre du jour de la plus prochaine réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu le rapport annuel du concessionnaire SAUR pour la gestion du service public d’eau potable correspondant à l’exercice 2024,

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l’unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire – Exercice 2024 – pour la gestion du service public de l’eau potable.

8.8 Environnement

C2025-119 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable (RPQS) 2024

Monsieur le Président

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable,

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

INFORME qu’un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2024.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Intervention de Monsieur Jean-Michel LONGIN : « je constate qu'on achète 60 000 m³ de plus et que pour les ventes aux abonnés on a plus 3 000 m³. Il y a de la perte. »

Intervention de monsieur Joël CULAS : « Il serait intéressant de comparer avec les autres syndicats pour la perte. »

En réponse, Monsieur Patrick LECUELLE indique : « Il y a un ratio à revoir. Sinon, on est plutôt bon par rapport autres syndicats. »

8.8 Environnement

C2025-120 Communication du rapport annuel du prestataire relatif au service public d'assainissement collectif

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le prestataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu le rapport annuel du prestataire SUEZ pour la gestion du service public d'assainissement collectif correspondant à l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président,

- PREND ACTE du rapport annuel du prestataire – Exercice 2024 – pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

8.8 Environnement

C2025-121 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2024

Monsieur le Président

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8.8 Environnement

C2025-122 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICED Bresse Nord

Le SICED a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président,

PREND acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

C2025-123 Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Vu l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de cet article le Président du Syndicat Mixte, comprenant au moins une commune d'au moins de 3 500 habitants, adresse chaque année au Président de chaque communauté de communes adhérente, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la communauté de communes à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président,

PREND acte du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Monsieur Anthony VADOT expose : « 2024, c'est la première année pour laquelle l'office de tourisme est intégré au syndicat.

On peut retenir les enjeux suivants :

- Lancement de la révision du SCOT en prenant une compétence PCAET pour établissement de façon concomitante avec un thème sur l'urbanisme favorable à la santé
- Les contractualisations TEA (Territoires en Action)
- La mise en place du programme LEADER 2023-2027
- Echanges menés sur le PAT (Programme Alimentaire Territorial)
- Travail à la réalisation du jeu de société Bordier qui va être disponible mi-octobre 2025
- Les 20 ans d'existence du pays et les 30 ans de démarches fêtés en juillet 2024 »

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-124 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle de fêtes, Chemin de la Minute à Sainte Croix en Bresse.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Rapport d'activités 2024

Monsieur Anthony VADOT indique que le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes est en finalisation et sera envoyé dans les prochains jours aux communes.

Compétence Construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Monsieur Anthony VADOT expose : « Le changement des statuts pour la prise de compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium » a été validé par une majorité qualifiée des communes membres et un arrêté préfectoral a été prise en ce sens le 1^{er} août 2025.

Un groupe de travail est programmé le 15 octobre à 18h00 sur cette thématique tel que proposé lors du conseil communautaire du 12 mars,

Les élus communautaires qui ont demandé à intégrer le groupe de travail sont Mickaël CHEVREY, Sylvie DECUIGNERES, Aurélie GRAVALLON, Martine MOREL, Chantal PETIOT, Jacques MOUGENOT et Anthony VADOT.

Compétence PLUi

Monsieur Anthony VADOT rappelle le débat lié au projet de territoire concernant une prise de compétence PLUi.

Il indique : « L'enjeu est l'intérêt d'avoir une stratégie à définir en même temps et d'éviter que chaque commune relance sa carte communale ou sa révision de PLU. Cela fait débat et nous serons amenés à revenir sur ce sujet. »

Programmation des prochaines réunions

Monsieur Anthony VADOT fait part de la programmation des prochaines réunions comme suivant :

Bureau communautaire le 12 novembre 2025

Conseil communautaire le 26 novembre 2025 à Sainte Croix en Bresse

Bureau communautaire le 21 janvier 2026

Conseil communautaire du 4 février 2026 à Sornay

Bureau communautaire le 25 février 2026

Conseil communautaire le 11 mars 2026 à Varennes Saint Sauveur

Contes givrés

Il est rappelé les dates des spectacles des contes givrés organisées par l'intercommunalité en partenariat avec l'association Antipodes.

Bruailles : Salle polyvalente : Samedi 11 octobre - 20 heures - Spectacle : "LONGITUDE LOIRE" / Cie Bulle de Zinc - Fable environnementale à partir de 10 ans.

Montret : Salle des fêtes : Jeudi 16 octobre - 20 heures - Spectacle : "LE DATTIER DU SULTAN DE ZANZIBAR" / par François Vincent. - Contes tout public à partir de 7 ans

Varennes-Saint-Sauveur - Salle polyvalente - Vendredi 24 octobre - 20 heures - Spectacle "PAROLES D'AMOUR POUR DEUX INSTRUMENTS" / par la Compagnie l'Enchantement de la Mandarine : Extraits de l'œuvre de C. Bobin en voyage musical - A partir de 14 ans.

Formation ambroisie

Monsieur Philippe CAUZARD fait part de l'intérêt de mettre en place une formation ambroisie.
Il est convenu que ceci sera à revoir après le renouvellement électoral.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h07.